

Aide à l'électricité et aux énergies

Depuis plusieurs années, les citoyennes et citoyens d'Hérémence bénéficient d'une aide à l'électricité et aux énergies, afin de faire face aux coûts de consommation énergétique de leur résidence principale.

Depuis l'année 2011, les modalités d'application de ces subventions ont été définies dans le règlement communal sur les aides en matière d'économie d'énergie.

Ces aides sont versées en fin d'année, en même temps que l'aide à l'habitat. Le règlement précise que l'Assemblée primaire est compétente pour les modifier.

En date du 19 décembre 2022, sur proposition du Conseil communal, l'Assemblée primaire d'Hérémence a décidé d'adapter ces montants, pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2025, comme suit :

- Montant de base par ménage : de CHF 200.- à CHF 300.-
- Montant par personne dans le ménage : de CHF 300.- à CHF 450.-

Ces adaptations font suite à la forte augmentation des coûts de l'électricité qui avaient été décidés par les distributeurs valaisans dès l'année 2023.

A ce jour, et malgré des baisses annoncées pour l'année 2026, le prix de l'électricité est toujours significativement plus important que celui qui était en vigueur en 2022.

En parallèle, la Municipalité d'Hérémence a bénéficié d'une augmentation significative de ses revenus du commerce de l'énergie. En effet, dès l'année 2023 et jusqu'en 2026, les variations du prix de l'électricité sur les marchés ont permis à la commune de saisir des opportunités intéressantes impactant positivement les revenus liés au commerce de l'énergie.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée primaire de maintenir, pour les années 2026 et 2027, les aides qui avaient été fixées en 2022, à savoir :

- Montant de base par ménage : CHF 300.-
- Montant par personne dans le ménage : CHF 450.-

Le coût total annuel de l'aide à l'électricité et aux énergies, à charge de la Municipalité d'Hérémence, est estimé à CHF 825'000.00. Il s'élevait à CHF 550'000.00 avant 2023.